CNRACL
La retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

COMMENT PRÉPARER LE DÉPART À LA RETRAITE
DE VOTRE AGENT DURANT SA DERNIÈRE ANNÉE D'ACTIVITÉ ?

ÉTAPE 1
LA DEMANDE DE L'AGENT

Quand ?
6 mois minimum avant la date de départ souhaitée.

Comment ?
Par un courrier daté et signé par l'agent.

À qui ?
Adressé à son employeur..

ÉTAPE 2
VÉRIFICATION DE LA CARRIERE DE VOTRE AGENT

Si la carrière de votre agent est incomplète, passer à l'étape 3.

Si votre agent souhaite des estimations pour l'aider dans le choix de la date du départ à la retraite souhaitée, passer à l'étape 4.

S'il manque uniquement des données familiales, passer directement à l'étape 5.

ÉTAPE 3
MISE A JOUR DE LA CARRIERE

Utiliser le service "MISE A JOUR DU COMPTE INDIVIDUEL RETRAITE"

Pourquoi ?
Pour mettre à jour les données carrières de votre agent, modification ou création d'année civile ≤ à 2011.

Comment ?
Sur votre espace personnel CNRACL.

Utiliser le service "CORRECTION DES ANOMALIES DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE"

Pourquoi ?
Pour mettre à jour les données carrières de votre agent, modification ou création d'année civile > à 2011.

Comment ?
Sur votre espace personnel CNRACL.

ÉTAPE 4
LES SIMULATIONS, UNE AIDE A LA DECISION

Utiliser le service "SIMULATION DE CALCUL"

Dans quel cas ?
Si votre agent souhaite obtenir une estimation du montant de sa pension CNRACL pour différentes dates de départ.

Comment ?
Sur votre espace personnel CNRACL.

Quand ?
Au moins 6 mois avant le départ en retraite de votre agent.

Utiliser le service "DEMANDE D'AVIS PREALABLE"

Dans quel cas ?
Si la date d'ouverture du droit à pension de votre agent est incertaine (fonctionnaire handicapé, certains départs en catégorie active...).

Comment ?
Sur votre espace personnel CNRACL.

Quand ?
Entre 12 et 3 mois avant la date de départ en retraite souhaitée par votre agent.

ÉTAPE 5
LA LIQUIDATION DE PENSION

La liquidation de pension CNRACL est obligatoire.

Comment ?
Sur votre espace personnel CNRACL.

Quand ?
Le dossier doit être transmis par voie dématérialisée au moins 3 mois avant la date de radiation des cadres de votre agent.

A l'issue de la liquidation, n'oubliez pas de remettre le décompte définitif à l'agent

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux cedex
Tel : 05 56 11 40 47 - www.cnracl.fr

Une gestion Caisse des Dépôts
GROUPE Caisse des Dépôts